

ATTENDU QU'une autorisation de modification de structure a été délivrée par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 16 octobre 2008, en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Des plans et devis intitulés « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Notes générales », portant le numéro S-02/11, signés et scellés le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

2. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Localisation », portant le numéro S-01/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

3. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Vue d'ensemble – Existant et projeté », portant le numéro S-03/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

4. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Plan de démolition », portant le numéro S-05/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

5. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Barrage projeté – Plan et coupes », portant le numéro S-06/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

6. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Barrage projeté – Coupes et détails », portant le numéro S-07/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

7. Un plan intitulé « Réfection du barrage Henri-Roy (X0001403) – Forêt Montmorency – Barrage projeté – Aménagement et voirie », portant le numéro S-08/11, signé et scellé le 25 juin 2008 par MM. Sylvain Pigeon et Pierre Labrie, ing., BPR-Infrastructure inc.;

ATTENDU QUE les plans et le devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE l'approbation des plans et devis de l'Université Laval pour son projet de modification de structure du barrage Henri-Roy situé à l'exutoire du lac Piché, sur le ruisseau des Roches, dans le bassin versant de la rivière Montmorency, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50811

Gouvernement du Québec

Décret 1020-2008, 22 octobre 2008

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1020-2005 du 2 novembre 2005, monsieur Alain Lallier était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Paul-Émile Bourque, directeur général du Cégep de Saint-Laurent, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Alain Lallier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50812

Gouvernement du Québec

Décret 1021-2008, 22 octobre 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 277, également désignée route Bégin, située dans la Municipalité de Saint-Anselme (D 2008 68024)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

Qu'elle soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 277, également désignée route Bégin, située dans la Municipalité de Saint-Anselme, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan AA-6609-154-86-0175-1 (projet n^o 154860175) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50813

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2008, 22 octobre 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 169 et du pont Carbonneau, situés dans la Ville de Saint-Félicien (D 2008 68019)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

Qu'elle soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 169 et du pont Carbonneau, situés dans la Ville de Saint-Félicien, dans la circonscription électorale de Roberval, selon le plan AA-6903-154-03-0435 (projets n^{os} 154030435 et 154030436) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50814